

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 28 janvier à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 22 janvier 2016 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 29

Présents :

Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoint, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Brigitte TELLIER, Gil BREGEON, Christine TAZE, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Corinne SERGE, Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Jean-Luc JEHANNO,
Nicolas LE REGENT, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Claudie GUITTER, qui a donné pouvoir à Gil BREGEON,
Pascal SERRE, qui a donné pouvoir à Philippe ROLLAND,
Pascale BRUNEL, qui a donné pouvoir à Pascal GANDON,
Guénahel LE PORHO, qui a donné pouvoir à Corinne SERGE,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Erwan AMPHOUX.

Secrétaire de séance : Erwan AMPHOUX, CM.

Luc FOUCAULT informe qu'Anne DALMAIS, correspondante locale à Ouest-France, est en congés cette semaine et que son remplaçant ne pourra être présent à la séance étant déjà pris par les manifestations des agriculteurs. Il indique que la rédaction lui a demandé de leur faire parvenir un compte rendu du Conseil Municipal. Pour lui, cela paraît très difficile puisqu'il s'agit d'une instance démocratique. Il ajoute que cette pratique s'opère dans certains endroits. Il confirme qu'il y aura un compte rendu de la séance dans le journal du Télégramme et non dans le Ouest-France. Il indique une nouvelle fois ne pas être d'accord sur cette pratique et ne pas vouloir se prêter à cet exercice.

Claude POISSEMEUX suggère aux journalistes du quotidien Ouest-France d'acheter le Télégramme.

Luc FOUCAULT demande aux élus s'ils sont en accord avec sa décision, opinion partagée par l'ensemble des élus.

S'agissant du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre dernier, Luc FOUCAULT, constatant le retour de Philippe PREVOST, lui laisse la parole.

Philippe PREVOST donne lecture d'un passage « Luc FOUCAULT indique vouloir prendre de vitesse Marie-Françoise LE BARILLEC, et profiter de l'absence de Philippe PREVOST pour apporter des rectifications au projet de délibération ». Il remercie le maire de penser à lui lors de ses absences.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2015

Luc FOUCAULT propose de modifier l'ordre du jour de l'examen des projets de délibérations et de passer le bordereau du Rapport d'Orientations Budgétaires juste après la 3^{ème} délibération. Il préfère que ce dossier, compte tenu de son importance, soit débattu en début de séance plutôt qu'à la fin, avis partagé par l'ensemble des élus.

2016-01-01 - Désignation de représentants pour siéger au sein de la Commission d'Attribution de Vannes Golfe Habitat

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Vannes Golfe Habitat dispose sur la commune de Séné d'un parc immobilier qui bénéficie de relocations à travers une Commission d'Attribution selon les dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment son article R441-9.

Ces textes prévoient que le maire de la commune d'attribution, ou son représentant, est membre de droit de la dite commission.

Cependant, en cas d'indisponibilité du maire, il est possible de désigner des représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Attribution.

Luc FOUCAULT rappelle que le maire siège de plein droit au sein de la commission d'attribution des logements, attributions qui lui ont été données lors de son installation fin mars 2014. Il informe que Vannes Golfe Habitat demande à la commune de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. Il propose les candidatures d'Isabelle DUPAS en tant que membre titulaire et de René EVENO en tant que membre suppléant. Il ajoute que, dans les faits, 9 fois sur 10, la commune est représentée par René EVENO à Vannes Golfe Habitat. Il souligne qu'en cas d'empêchement de René EVENO et d'Isabelle DUPAS, il se rendra lui-même aux commissions d'attribution de logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016 ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

Isabelle DUPAS en tant que membre titulaire

René EVENO en tant que membre suppléant

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Corinne SERGE, Pascale BRUNEL – pouvoir à Pascal GANDON, Guénahél LE PORHO – pouvoir à Corinne SERGE),

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Isabelle DUPAS en tant que membre titulaire pour siéger au sein de la commission d'attribution de Vannes Golfe Habitat,

DESIGNE Monsieur René EVENO en tant que membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'attribution de Vannes Golfe Habitat.

2016-01-02 - Présentation du rapport d'accessibilité pour l'année 2015

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La loi du 11 février 2005 réforme les bases posées en 1975 en faveur des personnes handicapées.

Fondé sur le principe général de non discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie quel que soit son handicap.

Un des objectifs de la loi qui intéresse tout particulièrement la collectivité est de permettre « l'accès de tous à tout »,

- grâce à la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- grâce à l'amélioration de l'accessibilité à la vie citoyenne, à la scolarisation à l'emploi, la formation la culture les loisirs et la santé

La mise en œuvre de cette politique au niveau communal est animée par la commission communale d'accessibilité, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle a pour mission de réaliser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ci-joint le rapport présenté au titre de l'année 2015.

Pascal GANDON indique s'interroger sur l'aménagement et l'accès même aux plages pour les personnes à mobilité réduite. Il estime que la réalisation de places handicapées est une bonne chose. Il souhaite savoir si une réflexion a été engagée sur l'accès même à la baignade. Il demande aux élus si ce point est envisageable.

Isabelle DUPAS rappelle que les aménagements réalisés concernant les parkings et cheminements de la Pointe du Bill et de Moustérian. Elle précise que la commission accessibilité avait envisagé l'accès à la baignade ajoutant que cela s'est avéré plus compliqué puisque les plages ne sont pas surveillées.

Pascal GANDON demande aux élus de garder dans un coin de leur tête, la possibilité de pouvoir aménager une plage qui permettrait un accès à la baignade aux personnes à mobilité réduite. Il considère que d'aménager au moins une plage sur la commune serait une bonne chose citant l'exemple de la ville de Ploemeur.

Isabelle DUPAS indique s'être rendue à un salon afin de se renseigner sur cette question. Elle précise avoir obtenu des informations et notamment sur l'existence de divers matériaux permettant l'accès aux sables et à la baignade. Elle rappelle que ce dispositif n'est possible que sur des plages surveillées. Elle souligne une nouvelle fois que les élus de la commission accessibilité y réfléchissent et en débattent.

Luc FOUCAULT remercie Isabelle DUPAS pour le travail important accompli par la commission. Pour lui, on peut se féliciter du fonctionnement de cette commission. Il estime qu'il n'y a pas que les plages à améliorer mais également les bâtiments et autres secteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la présentation du rapport en commission communale d'accessibilité du 8 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'accessibilité pour l'année 2015 tel que présenté en annexe.

2016-01-03 - Débat annuel sur la formation des élus

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2015, le bilan est le suivant :

ANNEXE - Formation des élus				
Formation des élus - Bilan de l'année 2015				
Intitulés	Organisme	Nb d'inscrits	Montant	Elus inscrits
Formations collectives/ individuelles				
S'initier aux finances locales	ARIC	12	1 318,00 €	Formation collective
Initiation à l'urbanisme	ARIC	8	1 318,00 €	Formation collective
Comment améliorer l'efficacité des réunions	ARIC	1	152,00 €	Marie-Françoise LE BARILLEC
Initiation aux finances locales	ARIC	1	770,00 €	Catherine RIAUD
Réseau francophone villes amies des aînés	Réseau francophone	1	20,00 €	René EVENO
Prise de parole en public	ARIC	1	152,00	Damien ROUAUD
TOTAL			3 730,00 €	

Ces actions ont représenté une dépense de 3 730 €, pour l'année 2015.

Pour 2016 et au regard des montants moyens dépensés ces dernières années, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif des crédits de formation à hauteur de 5 000 €.

Ces crédits disponibles pour des mesures individuelles et collectives sont définis comme suit :

Pour les mesures individuelles :

Conseillers municipaux : 385 €

Maire et Adjoints : 700 €

Pour les mesures collectives :

tronc commun : 2 séances/an

1 318,00 € x 2

En cas d'évolution des besoins, des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année.

En ce qui concerne les actions individuelles, liberté est laissée à chaque élu de déterminer les formations auxquelles il souhaite participer. Pour faciliter cette faculté qui lui est offerte, le calendrier des formations organisées par l'ARIC est diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal à chaque mise à jour. Si l'élu souhaite s'adresser à un autre organisme, il en a la possibilité à condition que le centre soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Luc FOUCAULT invite les élus à consulter le calendrier des formations disponible sur le site de l'ARIC. Pour lui, ce site est bien conçu rappelant qu'il comporte également de la documentation. Il informe que des élus se sont inscrits à des formations les 17 et 24 juin prochains à Lorient et Plérin. Il invite les élus intéressés à s'inscrire ajoutant qu'il est possible de mutualiser les coûts. Il rappelle qu'une question a été posée en commission Finances par Philippe ROLLAND et Pascale BRUNEL sur le droit à la formation et notamment sur la participation financière de la collectivité pour les élus absents de leur travail.

Luc FOUCAULT propose de lever la séance afin que Céline MESSINA, Directrice Générale des Services, réponde à cette question notant que les éléments figurent dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc FOUCAULT suspend donc la séance à 21h 06.

*Céline MESSINA rappelle que le Conseil Municipal délibère annuellement sur l'exercice du droit à la formation des élus. Elle souligne que la collectivité peut compenser les pertes de revenus subies par les élus du fait de l'exercice du droit à la formation. Elle précise que sur la durée de mandat chaque élu a le droit à une compensation de 18 jours maximum * 7 heures * 1,5 fois le SMIC soit 1 820 € par élu et donc 52 872 € pour l'ensemble des conseillers. Elle ajoute que le montant total et annuel des dépenses de formation incluant les remboursements et compensations ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus. Elle indique que la municipalité a inscrit 5 000 € au budget rappelant que le montant maximum est de 20 000 €. Elle note qu'en fonction des demandes, il sera toujours possible d'ajuster les crédits.*

Luc FOUCAULT confirme que le budget de formation au titre de l'année 2016 sera porté à hauteur de 5 000 € et qu'il est possible en cas de dépassement d'inscrire jusqu'à 20 000 €. Il estime important que les élus se forment notamment en début de mandat citant les intitulés de formations : les réseaux sociaux, la démocratie participative, perfectionnement en urbanisme... Il encourage les élus à y participer rappelant que ce droit a été prévu par le législateur. Il constate que ce droit est désormais plus utilisé que dans le passé. Il souligne qu'il existe encore de la marge dans cette enveloppe financière.

Jean-Luc JEHANNO se demande si la perte de revenus s'entend par un congé sans soldes.

Philippe ROLLAND le confirme.

Luc FOUCAULT indique que si les élus ont des questions sur la formation, ils peuvent revenir vers Céline MESSINA.

Luc FOUCAULT ré-ouvre la séance à 21h08.

2016-01-04 - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Sylvie SCULO

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) impose désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions de la loi NOTRe sont d'application immédiate.

En revanche, en l'absence de décret d'application, le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2016 est le suivant (cf. document joint).

Philippe PREVOST reprend le premier tableau sur la baisse cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il se demande si la partie figurant en bleue dans le graphique en 2014 correspond bien au montant de la DGF perçu en moins par rapport à l'année 2013. Il constate qu'en additionnant toutes ces données sur l'ensemble des années, la somme totale de la DGF ne correspond pas au total indiqué.

Sylvie SCULO informe que la baisse de la DGF comprend également l'évolution des autres parties. Elle souligne que la commune a perdu la Dotation de Solidarité Urbaine et qu'elle est entrée dans le dispositif de la Dotation de Solidarité Rurale. Elle précise qu'il faut prendre en compte les évolutions de toutes les dotations de péréquation. Elle confirme que les montants indiqués démontrent bien les évolutions sur l'ensemble de la période.

Philippe PREVOST constate l'existence d'un écart de 1 000 € sur la DGF indiquée à l'avant dernière page du document.

Citant un extrait du ROB « l'année 2016 verra le lancement d'une nouvelle réflexion sur l'utilisation du patrimoine communal, en vue de rechercher de nouvelles sources d'économie et d'envisager éventuellement des cessions de patrimoine », Philippe PREVOST souhaite avoir de plus amples explications.

Sylvie SCULO informe que la commune possède environ 80 bâtiments et notamment de nombreux bâtiments publics comme les écoles ; salles de réunions, anciennes habitations transformées en bureaux. Compte tenu des frais inhérents à l'Agenda D'Accessibilité Programmé, la commune est amenée à s'interroger sur l'utilisation de ces bâtiments. Elle prend l'exemple de dépenses importantes demandées dans le cadre de l'accessibilité pour l'installation d'un ascenseur au service jeunesse. Elle ajoute qu'une réflexion globale va être entamée sur les bâtiments susceptibles d'être vendus. Elle informe que la commission bâtiment disposera de l'ensemble des éléments quand la réflexion sera plus aboutie.

S'agissant du tableau de bord des emprunts, Philippe PREVOST souhaite connaître les dates de fin des contrats. Il se dit surpris des valeurs figurant pour les emprunts E1 et E3.

Sylvie SCULO confirme les valeurs ajoutant que ces emprunts ont été pris en même temps, « afin de ne pas mettre tous les œufs dans le même panier ».

Philippe PREVOST s'étonne une nouvelle fois de ces valeurs.

Luc FOUCAULT confirme que cela est possible puisque la municipalité a délibérément procédé à un tel montage financier des prêts. Il indique que les emprunts ont été souscrits en 2007 et qu'ils courent jusqu'en 2032, soit pour une durée de 25 ans.

Philippe PREVOST demande confirmation sur le taux de 3,21 % pour le prêt E1.

Sylvie SCULO le confirme ajoutant que le prêt E2 est au taux de 4,27 % et le prêt E3 au taux de 2,99 %. Elle ajoute que si les prêts avaient été souscrits à taux fixe, la commune aurait été plus sereine.

Philippe PREVOST s'interroge sur la capacité d'investissement de la commune en fin de mandat annoncée à 712 000 €, constatant que ce montant est divisé par 2,2. Pour lui, cette différence représente beaucoup.

Sylvie SCULO rappelle que la commune a vu sa DGF divisée par 2.

Luc FOUCAULT indique qu'il s'agit d'un document non contractuel réalisé à l'instant. Il informe que la municipalité ne souhaite pas arriver à ce niveau là et qu'elle va donc tout mettre en œuvre. Il rappelle d'ailleurs que l'équipe s'est engagée à ce que la dette en fin de mandat soit inférieure à celle de mars 2014. Pour lui, ce niveau d'investissement n'est pas satisfaisant ajoutant espérer faire mieux. Il ajoute que la municipalité souhaite rester prudente même si le chiffre est déplaisant à regarder.

Philippe PREVOST considère que l'endettement de la commune sera supérieur puisque le ratio de désendettement est passé de 6 à 7. Pour lui, on endette la commune sur une plus longue période.

Luc FOUCAULT admet que la commune augmente le ratio ajoutant qu'elle n'est pas la seule dans le Morbihan. Il indique que la situation reste maîtrisée et que la commune a pu renégocier les prêts sans sortir de l'argent. Il souligne que les comptes de la commune sont corrects et rassurants et que de fait elle a disposé de nombreuses offres bancaires. Il ajoute que la commune a réussi à obtenir un taux de 1,94 %.

S'agissant des investissements annuels, Corinne SERGE souhaite savoir où figure la demande de subvention pour le mur d'escalade. Elle pointe le montant de 130 000 € inscrit en 2016 dans le tableau, indiquant avoir cru comprendre que la part communale s'élevait à 30 000€.

Sylvie SCULO indique que les subventions figurent dans le haut du tableau en section d'investissements. Elle souligne qu'il s'agit de subventions attendues et qu'elles sont inscrites avec de la prudence.

Corinne SERGE indique ne pas avoir appréhendée où se trouvaient les montants.

Luc FOUCAULT indique que si les subventions sont en hausse, la capacité à investir augmentera.

Luc FOUCAULT rappelle que Pascale BRUNEL souhaitait disposer d'un tableau donnant de la visibilité sur ce qui pouvait se passer dans les prochaines années. Il indique que la municipalité va maintenir ce tableau et l'actualiser chaque année. Il informe que les élus poursuivront ce débat et qu'ils passeront à la pratique lors du vote du budget dans un mois et demi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriales de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'Orientations Budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2016.

2016-01-05 - Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2016

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public. Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la commune.

Par conséquent, le calcul de référence se base sur la moyenne du ratio/élève des 3 écoles publiques maternelles et élémentaires (F. Dolto, A. Guyomard, C. Aveline). Le calcul du ratio par élève prend en compte toutes les dépenses obligatoires.

Pour l'année, 2015, la subvention versée à l'école Sainte-Anne s'est élevée à **108 339,33 €** répartie de la façon suivante : 70 937,64 € pour les classes maternelles et 37 401,69 € pour les classes élémentaires.

Comme les années précédentes, il convient, au titre de l'année scolaire 2015/2016, de verser un acompte à l'école privée Sainte-Anne.

Il est proposé pour le versement du forfait de l'année 2016 le versement à l'OGEC de 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2015, soit **54 169,67 € au titre du Contrat d'Association.**

Le versement du solde sera effectué en juin 2016 au regard de l'actualisation des coûts des écoles publiques.

Considérant que la Commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Séné ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année 2015/2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321

du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1979 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association signé avec l'Etat le 27 décembre 1979,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 fixant le forfait alloué à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2015,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 4 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Erwan AMPHOUX),

Le Conseil Municipal :

DECIDE de verser à l'OGEC, 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2015, soit 54 169,67 € au titre du Contrat d'Association 2016.

2016-01-06 -Règlement intérieur des temps périscolaires - Modification

Rapporteur : Pascale LAIGO

Des accueils périscolaires sont organisés par la ville de Séné sur les différents sites scolaires. Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires des écoles publiques, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants (en moyenne 200 enfants répartis sur les temps d'accueil du début et de la fin de journée).

En lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT) ces accueils s'appuient sur un projet pédagogique qui définit les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur des temps périscolaires adopté par le Conseil Municipal du 2 juillet 2014 vise ainsi à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité à la fois sur les temps d'accueil du début et de la fin de journée mais également sur le temps de la restauration et des TAP.

Il convient de mettre à jour certains passages de ce règlement en modifiant ou en apportant des précisions notamment dans la perspective de la prochaine rentrée de septembre 2016 et de la mise en place d'un portail familles.

Page 6 : Règles générales à l'inscription au restaurant scolaire

- Indiquer qu'une attestation sur l'honneur peut remplacer un certificat médical d'un enfant pour une maladie bénigne.
- Indiquer que des pénalités seront appliquées pour des repas consommés qui n'ont pas été réservés.
- Indiquer que des pénalités seront appliquées pour des repas consommés par un enfant non inscrit au service périscolaire.

Ces mesures seront appliquées si les familles n'ont pas régularisé leur situation après le premier rappel effectué par le service scolaire.

Page 7 : La restauration scolaire

- Mise à jour concernant le remplacement de la liaison froide par la liaison chaude.
- Mise à jour concernant le remplacement de la commission menu par la commission restauration scolaire.
- Précision sur l'interdiction de s'approprier les denrées alimentaires non consommées.

Page 9 : les différents services des repas

- Mise à jour suite aux nouvelles organisations mises en place en septembre dernier

Page 9 : les temps d'animation des midi-deux

- Il est précisé que ce temps est payant et intégré dans la tarification de la pause méridienne puisque cette prestation d'animation ne concerne que les enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Le règlement des temps périscolaires modifié est joint en annexe.

Rappelant avoir remplacé Marie-Françoise LE BARILLEC, Luc FOUCAULT souligne que ce document a bien été discuté en commission Enfance Jeunesse. Il précise que ce règlement a nécessité des ajustements afin de répondre aux demandes des familles. Il ajoute que de telles modifications sont indispensables dans le cadre de la mise en place du nouveau système de restauration.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des différents temps périscolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 4 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Vu le règlement annexé et modifié,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Corinne SERGE, Guénahel LE PORHO – pouvoir à Corinne SERGE, Pascale BRUNEL – pouvoir à Pascal GANDON),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur qui explicitent le fonctionnement des temps périscolaires.

2016-01-07 - Convention de financement « Fonds publics et territoires » conclue avec la CAF du Morbihan – aide financière 2015

Rapporteur : Christine TAZE

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan a souhaité accentuer sa politique en direction des jeunes en soutenant les projets qui :

- répondent mieux aux attentes des adolescents
- et favorisent leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Le fonds « publics et territoires » inscrit dans la convention d'objectif et de gestion 2013-2017 de la CNAF permet ainsi de répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires en finançant des actions.

Le service enfance-jeunesse a répondu à l'appel à projet lancé par la CAF du Morbihan concernant le projet intitulé « présence éducative sur les réseaux sociaux ». Cette action est le prolongement de la conférence organisée en 2013 sur « les adolescents et les réseaux sociaux, quels usages ? Quels enjeux éducatifs ? Comment se protéger au maximum ? ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission jeunesse mise en œuvre sur le territoire communal. Outre l'accompagnement et le soutien des jeunes sur leurs lieux de vie et sur les espaces de centralité, il s'agit désormais d'élargir les interventions sur « la toile », d'accompagner les adolescents connectés et leurs usages des outils numériques.

La présente convention est conclue pour trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Le financement accordé pour l'année 2015 couvre l'intégralité du budget de cette action.

Pascal GANDON se réjouit du vote d'une telle délibération. Pour lui, les élus peuvent se féliciter que la commune mette tout en œuvre pour permettre une meilleure appréhension de l'outil internet et des réseaux sociaux. Il considère qu'au-delà du montant des subventions, c'est tout à l'honneur de la commune de prévenir les jeunes des dangers des réseaux sociaux. Il estime que la collectivité devrait même en faire plus.

Luc FOUCAULT précise que c'est tout à l'honneur de la collectivité mais aussi du service jeunesse, initiateur du projet. Il ajoute que ce projet n'est pas un amusement mais un travail en termes de vigilance et de prévention auprès des utilisateurs. Il souligne que cette délibération est valable pour 3 ans.

Considérant l'appel à projet lancé par la CAF du Morbihan dans le cadre de « fonds publics et territoire »,

Considérant que la Ville de Séné par son service enfance-jeunesse a répondu à cet appel à projet par l'action « présence éducative sur les réseaux sociaux »,

Considérant que la CAF du Morbihan a retenu le projet de la Ville de Séné en lui attribuant une subvention de 2 420 € pour l'année 2015,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ledit projet, la CAF du Morbihan a adressé une convention qui définit notamment les engagements, les modalités de versement de l'aide financière pour la mise en œuvre de cette action,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 4 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Séné et la CAF du Morbihan jointe en annexe.

2016-01-08 - Révision des tarifs de l'accueil collectif de mineurs des petites et grandes vacances scolaires au 1^{er} février 2016

Rapporteur : Christine TAZE

Il est expliqué au Conseil Municipal que l'Accueil Collectif de Mineurs (accueil de loisirs municipal Ticket Sport Loisirs) accueille les enfants de 9 à 17 ans durant les petites vacances et grandes vacances. Sur ces périodes, les enfants peuvent être présents à la demi-journée (avec ou sans repas), et en journée complète avec repas.

Durant l'année 2015, l'ACM a accueilli 282 enfants représentant 5 353 présences sur 72 jours d'ouverture (soit une moyenne de 73 enfants/jour) avec une parité garçons (49,5 %)/filles (50,5 %).

Il est proposé les tarifs ci-dessous pour l'année 2016 :

Tranches QF	Tarif à la demi-journée		Tarif à la journée sans repas	
	Rappel 2015	Tarifs 2016	Rappel 2015	Tarifs 2016
A	3,20 €	3,25 €	5,50 €	5,60 €
B	4,40 €	4,50 €	6,50 €	6,60 €
C	5,70 €	5,80 €	7,80 €	8,00 €
D	7,00 €	7,20 €	9,20 €	9,40 €
E	8,25 €	8,45 €	10,70 €	10,90 €
F	9,50 €	9,70 €	12,25 €	12,50 €
G	11,15 €	11,20 €	15,00 €	15,30 €
Extérieur	15,00 €	15,30 €	20,00 €	20,60 €

	Rappel 2015	Tarifs 2016
Forfait garderie matin et soir	1,00 €	1,00 €
Retard/ Pénalité de la garderie après 18 h 30 ou après la fin des activités sans garderie		5,00 €
Frais par activité annulée	2,00 €	2,05 €
Arrhes sur séjour court dont le QF est inférieur ou égal à 1000 €	20 €	20 €
Arrhes sur séjour court dont le QF est égal ou supérieur à 1000 €	30 €	30 €

Les arrhes seront encaissées en cas d'annulation de l'inscription au séjour, sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure. Toute demande d'annulation devrait s'effectuer par écrit.

Il est également précisé que les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires primaires situés sur la commune de Séné bénéficient des tarifs sinagots de l'ALSH.

Luc FOUCAULT propose la suppression dans le projet de délibération de la ligne du tarif des repas pour les enfants extérieurs puisque celui-ci a déjà été voté au Conseil Municipal en juillet dernier. Il indique que la correction sera opérée pour l'envoi en Préfecture.

Corinne SERGE trouve regrettable qu'il n'existe pas de tarif dégressif pour les familles nombreuses, en plus des quotients familiaux.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que les quotients familiaux prennent en compte le nombre d'enfants dans les familles. Elle précise que les quotients ne sont pas identiques pour des familles ayant le même nombre d'enfants et des revenus différents. Elle rappelle que le calcul des quotients se fait en fonction des revenus familiaux et de la composition des familles. Elle ajoute que la Caisse d'Allocations Familiales attribue une part pour le 1^{er} enfant et une demi-part à partir du 2^{ème} enfant.

Corinne SERGE estime regrettable qu'au-delà du calcul de la CAF, les tarifs des quotients pour les tranches de A à F ne correspondent pas forcément à la réalité d'un budget familial. Elle prend l'exemple du tarif 9,5 € appliquée pour la tranche F. Pour elle, la mairie peut faire le choix de cumuler le système des quotients de la CAF et permettre aux familles nombreuses de payer moins cher un séjour d'été à partir du 3^{ème} enfant. Elle estime qu'il pourrait s'agir d'une position particulière de la mairie.

Marie-Françoise LE BARILLEC rappelle que la commune est passée de 5 à 7 tranches de quotients familiaux pour mieux s'adapter à la composition des familles. Elle précise que les communes ont 2 possibilités : soit elles appliquent les coefficients CAF, soit elles réduisent les tarifs en fonction du nombre d'enfants. Elle ajoute que c'est l'un ou l'autre. Citant l'exemple de la tranche F, quotient élevé, qui comprend des familles à revenus importants, elle précise que la part restante à la charge de la famille est inférieure à 50 % du coût réel de l'activité. Elle souligne qu'il s'agit d'un choix de la municipalité d'appliquer les quotients familiaux rappelant que ceux-ci prennent en compte une photographie de la composition de la famille.

Christine TAZE rappelle qu'à l'époque où il n'existait que 5 tranches de quotients, la municipalité s'est aperçue que les enfants des familles comprises dans les tranches A et B ne participaient pas aux activités. Elle précise qu'il a fallu les inciter à venir.

Corinne SERGE considère que les familles qui ont un revenu élevé sont très ponctionnées et ont de ce fait moins de pouvoir d'achat. Elle appelle à la vigilance sur ce point. Pour elle, il ne faut pas faire de la solidarité pour faire de la solidarité.

Luc FOUCAULT estime qu'une famille qui vit avec 2 enfants et moins de 2 000 € est moins à l'aise qu'une famille qui vit avec 2 enfants et 4 000 €.

Corinne SERGE indique que ces familles à revenus plus élevés sont plus ponctionnées.

Luc FOUCAULT indique qu'il y a peu de familles à 4 enfants sur la commune.

Corinne SERGE rappelle que les familles à hauts revenus n'ont pas de subvention de la CAF.

Luc FOUCAULT précise que les familles à 3 enfants perçoivent des allocations familiales, en proportion de leurs revenus.

Corinne SERGE met en garde la municipalité sur le fait que des familles avec des salaires corrects puissent être mises en difficultés.

Luc FOUCAULT précise que la municipalité suit les catégories et qu'elle va plus loin que les chiffres. Il souligne que la municipalité porte une attention particulière sur la situation des familles qui arrêtent de participer aux activités. Il précise que ce débat pourra se poursuivre en commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire.

Philippe PREVOST constate des problèmes d'arrondis dans le tableau de tarification citant « il est proposé d'arrondir à la dizaine supérieure ». Il souligne qu'il s'agit d'une question de forme.

Luc FOUCAULT propose de retirer cette mention du projet de délibération.

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs des prestations concernant l'Accueil de Loisirs Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 et du 26 mai 2015 relative à l'instauration des nouveaux tarifs des activités enfance-jeunesse,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 4 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Corinne SERGE, Guénahel LE PORHO – pouvoir à Corinne SERGE, Pascale BRUNEL – pouvoir à Pascal GANDON),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil collectif des mineurs des petites et grandes vacances scolaires comme indiqués ci-dessus.

2016-01-09 - Convention d'entente pour la production de repas de restauration collective entre les communes de Séné, la Trinité-Surzur et Theix-Noyalo – Régularisation suite à la création de la commune nouvelle Theix - Noyalo

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Le 2 juillet 2015, les communes de Theix, Séné et La Trinité-Surzur ont signé une convention d'entente pour la production de repas de restauration collective.

Le 12 octobre 2015, le conseil municipal de Theix s'est prononcé sur la création d'une commune nouvelle avec la commune de Noyalo au 1^{er} janvier.

Par conséquent, il convient de modifier la convention d'entente en remplaçant chaque terme « commune de Theix » de la convention d'entente par l'appellation « commune de Theix-Noyalo ».

Considérant le regroupement des communes de Theix et Noyalo en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'adoption d'une convention d'entente avec la commune de Theix en 2015 et la nécessité de mettre à jour ledit document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 2 juillet 2015 approuvant l'entente avec les communes de Theix et de la Trinité-Surzur relative à la convention d'entente pour la production de repas de restauration collective,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Theix-Noyalo à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entente actualisée,

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2016-01-10 - Demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Commune de Séné est amenée à faire appel au soutien financier de différents partenaires.

Il est rappelé que le Département du Morbihan peut soutenir les collectivités territoriales dans certains domaines de leur développement culturel.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour 2016, au regard des projets envisagés pour l'année :

Au titre des arts visuels et vivants :

- Aide aux structures de diffusion culturelle
- Développement de la pratique en amateur
- Manifestations artistiques et culturelles

Au titre de l'école municipale de musique :

- Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
- Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

Ces demandes sont liées à des dépenses qui s'inscrivent dans le cadre des budgets prévisionnels 2016 ou de décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue bretonne du 12 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan ces subventions au titre de l'année 2016.

2016-01-11 - Centre Culturel Grain de Sel - Convention type pour l'utilisation de la salle de spectacles de Grain de Sel (hors particuliers, entreprises et compagnies professionnelles)

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Tout au long de l'année, le centre culturel Grain de Sel s'associe avec des partenaires du territoire (associations, collectivités locales, organismes publics, équipements scolaires...) pour différentes dates de programmation. La salle de spectacles, l'espace bar et la terrasse sont alors utilisés par ces partenaires. Ces lieux d'accueil de publics sont régis par des règlements spécifiques et il convient d'établir pour chaque partenaire et chaque manifestation une convention d'utilisation rappelant les règles et usages en vigueur.

Le texte d'une première convention type a été adopté lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2014.

L'expérience cumulée amène aujourd'hui à proposer une convention remaniée.

Les principales évolutions portent sur les aspects suivants :

- Convention de mise à disposition élargie à tous les utilisateurs, hors particuliers, entreprises et compagnies professionnelles.
 - Convention valable pour toute l'année avec des conditions spécifiques lors du mois des associations.
 - Encadrement des conditions d'accès à la Terrasse de Grain de Sel.
 - Création d'un tarif spécifique d'utilisation par les associations extérieures à Séné (1).
 - Gratuité d'utilisation pour des manifestations portées par des associations dès lors que les éventuelles recettes sont reversées au profit d'une cause humanitaire.
 - Horaires de fermeture fixés à 23h (22h30 lors du mois des associations).
 - Durée de mise à disposition limitée à 8h par jour (comprenant préparation, manifestation et rangement).
 - Possibilité de prise en charge financière d'un technicien intermittent en cas de nécessité.
 - Réservations effectuées par le partenaire utilisateur pour les manifestations associatives.
- (1) Les conditions tarifaires de l'utilisation des lieux font l'objet d'une annexe à la convention.

Il est à noter que cette convention type peut être amenée à être aménagée en fonction de spécificités ou d'impératifs liés aux manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le modèle de convention type (voir en annexe) pour l'utilisation de la salle de spectacles de Grain de Sel (hors particuliers, entreprises et compagnies professionnelles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 12 janvier 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention type pour l'utilisation de la salle de spectacles de Grain de Sel (hors particuliers, entreprises et compagnies professionnelles) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions passées avec les partenaires sur la base de ce modèle.

2016-01-12 - Centre Culturel Grain de Sel - Fixation de tarifs pour l'utilisation de la salle de spectacles de Grain de Sel (hors particuliers et compagnies professionnelles)

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

En lien avec la convention type pour l'utilisation de la salle de spectacles de Grain de Sel (hors particuliers et compagnies professionnelles), il est proposé de fixer des tarifs d'utilisation spécifiques pour les utilisateurs non sinagots (hors particuliers et compagnies professionnelles).

Pour rappel, les tarifs d'utilisation de Grain de Sel sont les suivants :

- Manifestation avec entrées gratuites ou en libre participation : aucune participation financière.
- Manifestation avec entrées payantes : 20% de la recette nette ou forfait de 250 euros, par séance.
- Manifestation au profit d'une cause humanitaire ou solidaire : aucune participation financière.
- Manifestation d'entreprise :
 - o sur une demi-journée (forfait de 4 heures) : 603 euros.
 - o sur une journée (forfait de 8 heures) : 1 005 euros.Réduction de 25% pour les entreprises sinagotes.

Il est proposé les aménagements et nouveaux tarifs suivants :

- Manifestation avec entrées gratuites ou en libre participation : aucune participation financière.
Dans la limite d'une date par an et par utilisateur.
- Manifestation au profit d'une cause humanitaire ou solidaire : aucune participation financière.
- Utilisateurs extérieurs à Séné (hors particuliers, entreprises et compagnies professionnelles) :
 - o sur une demi-journée (forfait de 4 heures) : 450 euros.
 - o sur une journée (forfait de 8 heures) : 750 euros.
- Tarif pour un technicien intermittent supplémentaire : 25 euros.

Ces aménagements et nouveaux tarifs seront annexés à la convention d'utilisation de la salle de spectacles de Grain de Sel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces aménagements et nouveaux tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 12 janvier 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les aménagements et nouveaux tarifs d'utilisation de la salle de spectacles de Grain de Sel (hors particuliers et compagnies professionnelles).

2016-01-13 - Rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2014 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sylvie SCULO rappelle que le SDEM regroupe 261 communes du Morbihan avec des dépenses à hauteur de plus de 62 millions d'euros. Elle informe du changement récent de Président. Elle précise que Morbihan Energies est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution. Elle ajoute que ce syndicat exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants : Electricité, Eclairage, Energies, Bornes... Elle cite la possibilité pour Séné d'un groupement d'achats d'énergies avec Direct Energie pour le déploiement à 100 % des énergies renouvelables à partir de janvier 2016. Elle souligne que la municipalité étudie actuellement la possibilité d'implanter des bornes électriques à deux endroits de la commune: Le Poulfanc dans le cadre de la Zac Cœur de Poulfanc et le Bourg. Elle ajoute que la municipalité réfléchit au meilleur positionnement d'une borne dans le bourg.

Claude POISSEMEUX suggère que les bornes ne soient pas positionnées trop loin les unes des autres pour éviter la panne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

2016-01-14 - Mise en accessibilité du patrimoine communal- Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2016

Rapporteur : Erwan AMPHOUX

Il est exposé au Conseil Municipal que par délibération du 29 septembre 2015 la municipalité a décidé de mettre en place un calendrier pour la mise en accessibilité de son patrimoine communal.

Deux grands types de travaux sont à réaliser

Les cheminements extérieurs		Montants
	Mise aux normes des places de parking PMR et de la signalisation	32 350€
	Mise aux normes des escaliers extérieurs, mise en place de bandes d'éveil, de mains courante et réparation des nez de marche	34 000€
	Création ou réaménagement de rampes d'accès extérieurs	177 900€
	Amélioration des systèmes d'éclairage	31 600€
Sous- Total		275 800€
Les travaux d'aménagement intérieur		Montants
	Réaménagement du mobilier	10 700€
	Réaménagement des vestiaires	31 800€
	Aménagement de boucles sonores	4 200€
	Mise aux normes des largeurs de portes, couloirs et ressaut de passage de portes	87 500€
	Mise aux normes des escaliers intérieurs, mise en place de bandes d'éveil, de mains courantes et réparation des nez de marche	64 600€
	Création d'ascenseurs	120 300€
	Mise aux normes des sanitaires	137 950€
	Mise aux normes des appareillages électriques et de sécurité	8 600€
	Mise en place de signalétique	11 600€
Sous-total		477 250€
TOTAL		753 100€

La Commune a décliné 4 grandes priorités de travaux, dont les dépenses seront étalées sur 9 années.

Les dépenses liées à la Priorité 1 qui concernent les locaux d'accueil des enfants (écoles prioritairement) seront budgétées en 2016 et 2017.

Pour 2016, le montant estimé est de 87 000 € HT environ.

Le plan de financement est composé comme suit

Dépenses	Recettes	
Montant 87 000 € HT	Organisme	Montant HT
	*Conseil Départemental TSD 2016 (15 % de 87 000 €)	13 050 €
	*DETR 27 % x 87 000 €	23 490 €
	Part communale	50 460 €
TOTAL		87 000 €

**Demande en cours d'instruction*

Luc FOUCAULT soulève une erreur dans le tableau constatant qu'il s'agit réellement de 87 000 € HT. Il rappelle que ce bordereau porte sur une demande de subvention et que cette délibération a déjà été votée en septembre dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité du 11 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Bâtiment, Transition Energétique, Eau et Assainissements du 11 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 relative à l'Agenda D'Accessibilité Programmé de la Ville de Séné ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention pour financer ces travaux au titre de la DETR 2016.

2016-01-15 - PNR- Signature de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la signalisation des communes du Parc.

Rapporteur : Damien ROUAUD

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation routière liée à la création du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, le Parc a décidé de la mise en œuvre d'un appel d'offre pour la fourniture et la pose des panneaux d'entrées de Parc sur RN et RD. Afin de profiter de meilleurs conditions financières et de garantir une homogénéité graphique des panneaux, le Parc a souhaité proposer à ses communes membres de s'associer à cet appel d'offre sous la forme d'un marché groupé pour la fourniture, hors pose, des dispositifs de marquage des agglomérations des communes membres.

Ces panneaux sont de type E33b, de couleur marron à listel blanc, comprenant le logo du Parc sur la partie gauche et la mention bilingue « Commune du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – Kumun a Bark Nutur Rannvroel ar Mor Bihan ».

Pour la commune de Séné, 4 panneaux français/breton seraient nécessaires à une bonne signalisation de la partie agglomérée.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes pour la signalisation des communes du Parc.

Luc FOUCAULT informe que 4 panneaux français/breton vont être installés : Kerhuillieu dans le sens avenue Mitterrand - pont de Kérino, route de Nantes dans le sens Saint Léonard-Séné, Avenue de Geispolsheim dans le sens Prat-Poulfanc. Il indique ne pas avoir le choix du positionnement pour le panneau de la route de Nantes puisque le Poulfanc n'est pas classé en Parc Naturel Régional. Il ajoute que le périmètre du Parc Naturel Régional se situe au Sud du rond-point des chevaux et de l'avenue Mitterrand. Il souligne que les communes ont tout intérêt à adhérer à un groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical du Parc Naturel Régional du 24 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe

2016-01-16 - Passation d'une convention de traitement des eaux usées dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Les effluents des secteurs de la presqu'île de Langle, du Bourg et du Poulfanc sont déversés dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes. Ces rejets transitent par deux postes de relèvement (Kerhuillieu et Limur) et par un réseau gravitaire (Poulfanc).

Le coût facturé par la Ville de Vannes est basé sur le prix de revient du m³ traité et prend en compte notamment le coût d'exploitation des stations, les volumes introduits et les performances du réseau.

Les conditions techniques et financières d'admission des effluents par la Ville de Vannes ont été définies par convention avec la Ville de Vannes, et approuvées par délibération du 29 mars 2012.

La convention initiale a pris terme le 31 décembre 2012. Sa durée initiale a été prorogée par avenant de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est proposé de conclure un avenant supplémentaire afin de porter l'échéance de la convention au 31 décembre 2015. Les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

Luc FOUCAULT indique qu'il tiendra informé les élus du résultat des négociations avec la Ville de Vannes sur la convention de rejet des effluents à venir, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Il souligne que la compétence Eau et Assainissement sera amenée à basculer en 2020 dans le giron communautaire.

Guy MOREAU précise que le traitement des eaux parasites a un coût élevé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville de Vannes en date du 11 décembre 2015 approuvant l'avenant à la convention de traitement des eaux usées,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Séné du 14 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention de traitement des eaux usées dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes, ci-joint.

2016-01-17 - ASSAINISSEMENT – Etude diagnostique d'assainissement des eaux usées de la commune – Demande de subventions au Département du Morbihan, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région Bretagne (SAGE)

Rapporteur : Guy MOREAU

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Séné dispose d'un réseau d'assainissement étendu (72 km dont 62 km en gravitaire) permettant d'acheminer les eaux usées vers quatre stations de traitement. Environ 85 % des eaux usées collectées sont traitées sur les 2 stations d'épuration de Vannes.

Ces réseaux sont très sujets aux intrusions d'eaux parasites. En effet, en période de nappe basse, temps sec, le volume transféré aux deux stations de Vannes descend jusqu'à 1 000 m³/j (volume sanitaire). En revanche, en nappe haute, les pointes peuvent atteindre 3 500 à 4 000 m³/j. La surcharge des réseaux peut entraîner la surverse des postes de refoulement (30 postes répartis sur la commune) ainsi que le dysfonctionnement des stations d'épuration.

Afin de poursuivre efficacement l'effort de réhabilitation des réseaux collectifs, il paraît nécessaire de procéder à une étude diagnostique des réseaux. Cette étude va permettre de dresser un état des lieux très précis du système d'assainissement, à partir duquel un programme de réhabilitation pourra être établi, dont les buts seront de :

- réduire les intrusions d'eaux claires parasites
- supprimer les rejets chroniques au milieu naturel
- définir des principes de surveillance et de contrôles
- optimiser la gestion du réseau et des stations

A la suite de cette étude, un schéma directeur des eaux usées sera établi, en concertation avec la ville de Vannes, dont les stations assurent le traitement de 85 % des eaux usées collectées à Séné. Le schéma directeur d'assainissement est un document d'orientations en matière d'assainissement qui établit une prospective (à 10 ou 15 ans) de l'évolution du système d'assainissement (collecte et traitement) pour s'assurer de son adéquation avec le développement du territoire, la protection du milieu naturel mais aussi avec les capacités financières de la commune.

L'établissement de l'étude diagnostique et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées est estimé à 103 800 € HT.

Luc FOUCAULT souligne que dans ce dossier la commune est contrainte par l'Agence de l'Eau puisque si elle ne réalise pas de diagnostic, elle n'obtiendra aucune aide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie des eaux du 14 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées tel que défini ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Département du Morbihan et de la Région Bretagne au titre du Plan Opérationnel d'Investissements 2016, des subventions calculées au taux le plus élevé possible permettant de financer les études.

Il est précisé que les crédits nécessaires aux études seront inscrits au Budget Annexe des Assainissements 2016.

2016-01-18 - ASSAINISSEMENT – Raccordement du secteur ostréicole du Badel au réseau d'assainissement collectif – Demande de subventions au Département du Morbihan et à la Région Bretagne

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'annexe sanitaire du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le secteur ostréicole du Badel puisse être raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Le Badel regroupe en effet quatre habitations et plusieurs chantiers ostréicoles, qui disposent d'installations d'assainissement autonomes pour le traitement de leurs eaux usées. Un diagnostic de fonctionnement de ces installations a été réalisé entre 2014 et 2015. Il en ressort :

- Que les chantiers ostréicoles sont pour la plupart équipés de fosses étanches,
- Que les habitations sont soit équipées de puisards, proscrits en secteur sensible, soit d'installations dégradées ou sous-dimensionnées.

Afin de préserver l'activité ostréicole du Badel contre toute pollution d'origine domestique ou en provenance des chantiers professionnels, la collectivité a décidé de procéder au raccordement de ce quartier au réseau d'assainissement collectif.

Ces travaux sont estimés à 160 000 € HT.

Philippe PREVOST souhaite savoir si une participation des quatre habitations des ostréiculteurs sera demandée.

Luc FOUCAULT indique qu'aucune participation ne sera demandée rappelant qu'ils payent déjà une taxe de raccordement votée en 2005-2007.

Philippe PREVOST souhaite savoir si le raccordement est bien à leur charge.

Luc FOUCAULT le confirme précisant que le coût du branchement est forfaitaire et fixé à 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 14 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès du Département du Morbihan et de la Région Bretagne au titre du Plan Opérationnel d'Investissements 2016, des subventions calculées au taux le plus élevé possible permettant de financer les travaux, pour la protection de la zone d'activité ostréicole du Badel.

Il est précisé que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au Budget Annexe des Assainissements 2016.

2016-01-19 - PLU – MODIFICATION - Approbation

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Il est rappelé que par délibération 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 février 2011.

Cette modification porte sur :

- La mise en œuvre des dispositions réglementaires en remplacement de la levée des servitudes dans l'attente de projet (également appelées « servitudes de renouvellement urbain »), effective au 23 février 2016 (Orientations d'Aménagement et de Programmation, nouvelle zone U, etc...)
- La modification de la liste des emplacements réservés,
- La mise en annexe dans le dossier de PLU de plusieurs documents devant être portés à la connaissance de la population,

L'enquête publique, organisée par arrêté municipal du 10 juillet 2015, s'est déroulée du 1^{er} septembre au 2 octobre 2015.

Le commissaire-enquêteur a remis son avis favorable le 2 novembre 2015 (cf annexe 1).

Suite à l'enquête publique, il a été tenu compte de certaines remarques émises qui portent essentiellement sur les orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs de Cousteau, Bézidel et Kerarden (cf annexe 2).

Luc FOUCAULT informe que cette modification du PLU est nécessaire suite à la levée des zones de renouvellement urbain.

Pascal GANDON prend l'exemple de Kérarden demandant des explications sur la possibilité ou non d'aménagement de ce secteur.

Dominique AUFFRET rappelle que le PLU définit des orientations d'aménagement. Il précise qu'il faut l'accord global des propriétaires pour réaliser un aménagement et qu'il n'y pas d'implication de la collectivité. Il ajoute qu'un particulier seul ne peut pas déposer un permis de construire. Il souligne la présence de 12 propriétaires dans le secteur notant que si un promoteur souhaite réaliser un projet il doit obtenir l'accord des 12 propriétaires.

Pascal GANDON rappelle que le commissaire enquêteur a émis des réserves.

Dominique AUFFRET précise que des remarques ont été également émises en réunion publique notamment sur l'implantation du bâti (recul de 6 mètres) et des éléments paysagers. Il signale l'existence d'un point de divergence sur l'accès matérialisé dans le document par un point rouge.

Luc FOUCAULT précise que les habitants n'ont pas attendu le Conseil Municipal pour se manifester et qu'ils sont venus en nombre à la réunion publique. Il ajoute que ces derniers étaient inquiets et qu'au fil des réponses, ils ont été rassurés.

Luc FOUCAULT confirme qu'un point de désaccord subsiste notamment sur l'accès. Il indique que la municipalité a décidé de maintenir l'entrée par la rue de Kérarden. Il annonce que la municipalité fera en sorte que l'entrée soit sécurisée ajoutant que la maîtrise d'œuvre apportera la réponse.

Pascal GANDON constate que la construction sera possible sur cet emplacement si tous les propriétaires sont d'accords notant que la desserte et les voiries sont déjà prévues. Pour lui, au regard de ces éléments, c'est encadré.

Dominique AUFFRET indique qu'à l'exception de l'accès, la commune n'a rien à prendre en charge. Il précise que les travaux à l'intérieur de cette zone seront à la charge du futur aménageur. Il pointe l'existence d'une voie à vocation piétonne et confirme que la baie existante sera maintenue.

Pascal GANDON souhaite savoir si la municipalité a une idée de l'échéance d'un éventuel aménagement.

Dominique AUFFRET indique en avoir une idée.

Pour Luc FOUCAULT, « ce n'est pas demain la veille ».

Dominique AUFFRET indique que ce secteur est à l'aménagement depuis plus de 10 ans, déjà inscrit au PLU en 2007.

Luc FOUCAULT indique que cette modification du PLU a été faite pour éviter les conflits et que les habitants ont tout intérêt à la réalisation d'une opération groupée. Il conclut sur le fait que cette opération groupée va permettre d'éviter que chacun est une vue sur la piscine du voisin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-37, L 153-43 et L 153-44,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2011 révisant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 8-12-2011 (*modification simplifiée*) et les 20-09-2012, 30-05-2013 et 21-02-2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 décidant la modification du PLU,

Vu la consultation des personnes publiques effectuée le 30 juin 2015,

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2015 soumettant la modification du PLU à enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 2 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements, et Aménagements Urbains du 5 janvier 2016,

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération (*annexe 3*) est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 4 Abstentions (Pascal GANDON, Corinne SERGE, Guénahel LE PORHO – pouvoir à Corinne SERGE, Pascale BRUNEL – pouvoir à Pascal GANDON),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du PLU ainsi rectifiée,

PRECISE que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous :

- affichage en mairie durant un mois,
- mention au recueil des actes administratifs de la commune,
- insertion dans un journal local.

RAPPELLE que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU ainsi modifié et devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public en mairie, à la Préfecture du Morbihan, à la direction départementale des territoires et de la mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations diverses

Philippe PREVOST souhaite avoir des précisions sur la décision du Maire n°2015/126 relative au recours gracieux dans le dossier LE BORGNE/ROCHER.

Luc FOUCAULT informe que la commune est toujours à la recherche d'un point de négociation avec les deux parties. Il précise avoir demandé aux trois avocats de présenter un nouveau protocole transactionnel qui sera soumis à un prochain Conseil Municipal et qui annulera celui voté au mois de juillet dernier. Il indique espérer que ce dossier se conclura en 2016.

Philippe PREVOST souhaite avoir connaissance des derniers éléments apportés par la Préfecture.

Luc FOUCAULT rappelle qu'il se tient à la disposition des deux minorités pour leur fournir tous les éléments, à l'exception de la semaine prochaine.

Luc FOUCAULT annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 15 mars à 20h, horaire avancé compte tenu de l'importance de l'ordre du jour avec les votes des comptes administratifs et des budgets, et de contraintes professionnelles d'une adjointe devant se rendre à Poitiers le lendemain à 7h30 -8h.

Luc FOUCAULT informe que le Directeur de la Culture, du Patrimoine et de la Vie Associative, Matthieu WARIN recruté par la Commune en 2009 a décidé de retourner à Grenoble. Il invite les élus à son pot de départ organisé le vendredi 29 janvier à 12h à Grain de Sel.

Luc FOUCAULT annonce également la cérémonie d'accueil des nouveaux sinagots le samedi 30 janvier à 11h salle du Conseil Municipal. Il invite l'ensemble des élus à prendre part à ce temps d'échanges fort sympathique avec les habitants. Il précise qu'une soixantaine de personnes sont déjà inscrites à cette cérémonie.

Luc FOUCAULT demande à Madame MESSINA, Directrice Générale des Services, de diffuser à l'ensemble des élus du Conseil Municipal la note sur la formation des élus.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h55.

Le secrétaire de séance,

Erwan AMPHOUX

Pour le Maire,
Dans l'incapacité physique de signer,

La Première Adjointe,

Anne PHELIPPO-NICOLAS